



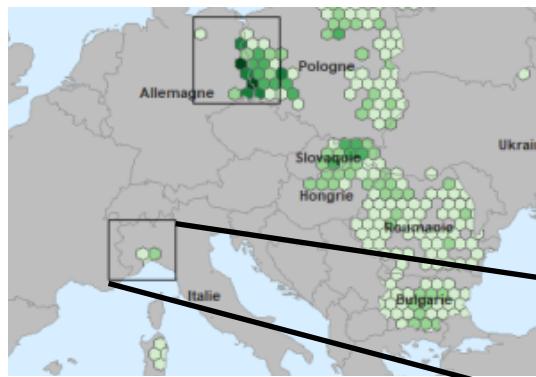
# Actualité Faune Sauvage

## PESTE PORCINE AFRICAINNE (PPA)

### La PPA aux portes de la France

Février 2022

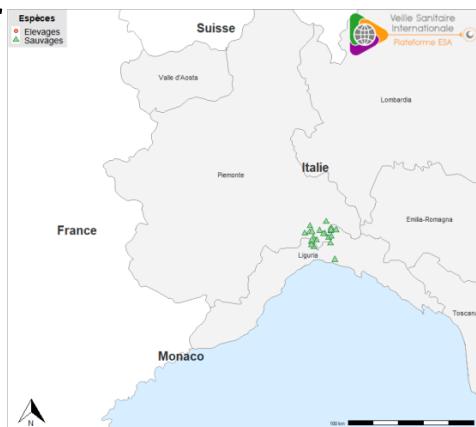
Après l'épisode belge de 2018, la Peste Porcine Africaine est de nouveau aux portes de la France. En effet, de nombreux cas de PPA sont déclarés en Italie depuis début janvier 2022, à 100km de la frontière française.



Cas de PPA dans la faune sauvage en Europe  
Plateforme ESA

Le premier cas de PPA en Italie a été détecté chez un sanglier le 05/01/2022 dans le Piémont. Le cas se situe près d'une autoroute et à moins de 100km de la frontière avec la France.

En Europe, la situation vis-à-vis de la PPA reste inquiétante. La pression se maintient en Allemagne, à la frontière germano-polonaise, où plus de 1 700 cas ont été déclarés depuis le 01/07/2021.



Cas de PPA en Italie du Nord au 30/01/2022

Les cas de Peste Porcine Africaine en Italie rappellent que la France est soumise à deux types de risque :

1

Le risque géographique par la proximité des zones atteintes

2

Le risque diffus et homogène sur l'ensemble du territoire (risque « sandwich ») lié à des denrées ou déchets alimentaires voire de mouvements illégaux de sangliers

### Quels risques si la France perd son statut indemne ?

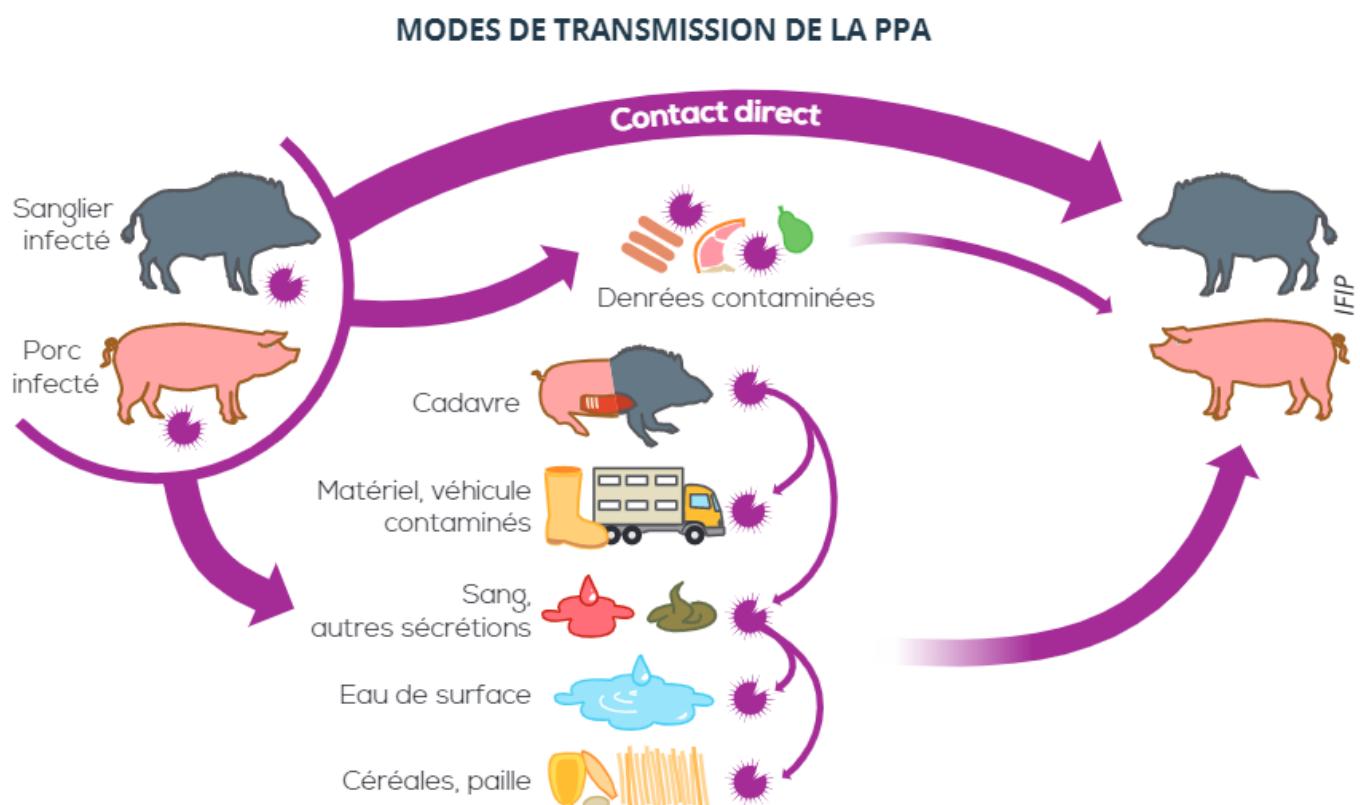
- ◆ Restriction des mouvements d'animaux dans les zones infectées
- ◆ Dépeuplement des porcs et sangliers dans les zones infectées
- ◆ Arrêt probable des exportations de porcs vers d'autres pays

# La PPA : une maladie virale, contagieuse, mortelle pour les suidés

La Peste Porcine Africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

## Modes de transmission

Le virus de la PPA est contagieux mais également très résistant dans toutes les matières biologiques, aussi bien lorsque l'animal est vivant (déjections) que lorsqu'il est mort (cadavre même en état de putréfaction, insectes et terre autour du cadavre), mais aussi dans les produits transformés issus de la carcasse (viandes, salaisons...).



### Résistance du virus :

- 6 à 10 jours dans les fèces
- Plusieurs mois dans les produits à base de porc ou sanglier
- Plusieurs années dans la viande congelée



Il n'existe aucun vaccin ni traitement pour lutter contre cette maladie

La prévention repose sur la connaissance de l'ensemble des détenteurs de suidés et le respect de mesures de biosécurité

# La déclaration des détenteurs de suidés est essentielle !

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès un seul porc ou sanglier détenu depuis le 1er janvier 2019.

La déclaration est à effectuer auprès de l'EdE (Etablissement de l'Elevage) du département de détention.

18 - Chambre d'Agriculture du Cher  
28-37-41 : Alliance Elevage Loire et Loir (AELL)  
36 : GDMA36  
45 : Alysé Elevage

## Pourquoi se déclarer ?



La déclaration a pour objectif de garantir la traçabilité des animaux et est indispensable pour lutter efficacement contre la PPA.

**La connaissance de l'ensemble des lieux de détention permet d'agir et informer rapidement les détenteurs en cas de crise sanitaire.**



## Quand suspecter la PPA ?

### En élevage de porcs ou sangliers

Si l'un de ces signes est constaté sur un ou plusieurs porcs ou sangliers :

- Augmentation forte de la mortalité
- Appétit diminué
- Augmentation de la consommation d'eau
- Abattement
- Fièvre ( $>40^{\circ}\text{C}$ )
- Regroupements inhabituels d'animaux
- Rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...)



**Contacter le vétérinaire de l'élevage sans délai**

### Dans la faune sauvage

Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade à la Fédération Départementale des chasseurs ou au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre du réseau SAGIR



# Indispensable respect des mesures de biosécurité

## Détenteurs de porcs ou sangliers



- ◆ Empêchez tout contact direct ou indirect avec des sangliers sauvages
- ◆ Empêchez les visiteurs d'être en contact avec les animaux si cela n'est pas nécessaire
- ◆ Ne nourrissez pas les porcs ou sangliers avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine
- ◆ Nettoyez et désinfectez tout matériel partagé avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers
- ◆ Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme

## Chasseurs

- ◆ Evitez tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse
- ◆ Séparez votre activité de chasse de celle d'élevage
- ◆ De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée

- ◆ Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection des bottes, gants, voitures, vêtements)



### Cas particulier de la chasse en parc et en enclos :

Assurez-vous que les animaux introduits aient bien fait l'objet d'une autorisation administrative et ne proviennent pas d'une zone proche d'une zone infectée

**La vigilance de tous est requise pour éviter l'introduction du virus de la PPA mais aussi pour détecter rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire**



**GDS Centre**  
4 rue Robert Mallet-Stevens  
CS 60501  
36018 CHATEAUROUX  
02 54 08 13 80  
contact@gdscentre.fr  
[www.gdscentre.fr](http://www.gdscentre.fr)

GDS 18 : 02 48 50 87 90  
GDS 28 : 02 37 53 40 40  
GDMA 36 : 02 54 08 13 80  
GDS 37 : 02 47 48 37 58  
GDS 41 : 02 54 57 21 88  
GDS 45 : 02 38 65 50 60



**Fédération Régionale des Chasseurs du Centre - Val de Loire**  
11 rue Paul Langevin  
45100 ORLEANS LA SOURCE  
02 38 63 17 96  
frc.centre@wanadoo.fr  
[www.chasseurducentredeloire.fr](http://www.chasseurducentredeloire.fr)

FDC 18 : 02 48 50 05 29  
FDC 28 : 02 37 24 04 00  
FDC 36 : 02 54 22 15 98  
FDC 37 : 02 47 05 65 25  
FDC 41 : 02 54 50 01 60  
FDC 45 : 02 38 69 76 20